

Conformité aux normes d'inscription du NYSE en matière de gouvernance d'entreprise

En 2003, la U.S. Securities and Exchange Commission a approuvé les nouvelles règles proposées par le New York Stock Exchange (NYSE) afin de renforcer les normes de gouvernance d'entreprise pour les sociétés cotées. Ces nouvelles normes d'inscription font suite à la réforme de la gouvernance d'entreprise adoptée par la Securities and Exchange Commission conformément à la Sarbanes-Oxley Act de 2002.

En vertu des nouvelles règles du NYSE, un « émetteur privé étranger », comme Rogers Communications Inc. (« RCI ») n'est pas tenu de se conformer à la plupart des normes d'inscription du NYSE en matière de gouvernance d'entreprise. Toutefois, les émetteurs privés étrangers sont tenus d'indiquer à quels égards importants leurs pratiques de gouvernance d'entreprise diffèrent de celles que suivent les sociétés américaines aux termes des normes d'inscription au NYSE.

RCI est assujettie aux normes d'inscription de la Bourse de Toronto (« TSX ») et aux règles de gouvernance d'entreprise des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Ces normes d'inscription et règles de gouvernance d'entreprise sont très semblables aux normes d'inscription du NYSE. RCI se conforme aux normes d'inscription de la TSX et aux règles canadiennes de gouvernance d'entreprise.

Selon les règles du NYSE, toutes les sociétés cotées doivent se doter d'un comité de vérification qui se conforme à la Règle 10A-3 de la Securities and Exchange Act. La Règle 10A-3 exige que le comité d'audit d'une société américaine soit directement responsable de la nomination de tout cabinet de comptables agréés dont les services ont été retenus aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport d'audit ou de la prestation d'autres services d'audit ou d'attestation. Il existe une exception pour les émetteurs privés étrangers qui sont tenus, en vertu d'une loi du pays d'origine, de choisir les vérificateurs selon les normes du pays d'origine. D'après la Loi sur les sociétés par actions de la Colombie-Britannique, notre auditeur doit être désigné par les actionnaires au cours de l'assemblée générale annuelle de RCI. Le Comité d'audit et de risque de RCI est chargé d'évaluer les auditeurs et de faire part au conseil de ses recommandations concernant la nomination des auditeurs.

Au chapitre 303A.08 du Manuel des sociétés cotées du NYSE, on souligne que les actionnaires doivent approuver tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ainsi que toutes les modifications importantes qui y sont apportées. La définition de « régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres » comprend les régimes qui prévoient la remise de titres nouvellement émis ou de titres du Trésor. Les règles de la TSX prévoient que seule la création de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui prévoient de nouvelles émissions de titres, ou toute modification importante apportée à ces régimes, est soumise à l'approbation des actionnaires dans certaines circonstances. RCI suit les règles de la TSX en ce qui concerne l'exigence d'obtenir l'approbation des actionnaires relativement aux régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et à toute modification importante apportée à ces régimes.

Veillez vous reporter à l'énoncé de RCI sur ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.